

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC2023 DGS 3 093

LOYERS MAISON PORTE AU 01 JUILLET 2023
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la révision annuelle des loyers de la Maison Porte située Grand Rue à compter du 01 juillet 2023 selon l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre

DECIDE

Article 1 : de fixer les loyers mensuels de la Maison Porte à compter du 01 juillet 2023 comme suit :

Localisation	1 ^{er} Etage F2	1 ^{er} Etage F3	2ème Etage F2	2ème Etage F3
Indice 4ème Trim. 2021	132,62			
Indice 4ème Trim. 2022	137,26			
Ancien loyer mensuel	270,55 €	312,15 €	250,73 €	318,80 €
Nouveau loyer mensuel	280,02 €	323,07 €	259,50 €	329,95 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- A Madame la Préfète de Vaucluse
 - Au Trésorier Principal de Monteux
- Et notifiée aux intéressés

Malaucène, le 15.06.2023

Publiée le 19 juin 2023

Monsieur le Maire

 F.TENON
 Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la présente a été transmise en préfecture